



## Réaction de l'ANS au maintien de la mesure de pointage des supporters interdits de stade lors des matchs joués à huis-clos

Nous prenons acte des décisions de jouer certaines rencontres à huis-clos compte-tenu du contexte sanitaire.

Sollicité par des supporters actuellement interdits de stade, nous avons contacté les autorités compétentes (Ministères de l'Intérieur, des Sports, de la Justice) afin de savoir s'ils restaient contraints à pointer au commissariat ou à la gendarmerie alors même que les rencontres se déroulent à huis-clos.

**Nous avons reçu une réponse du Ministre de l'Intérieur maintenant l'obligation de pointage pour les Interdictions Administratives de Stade (IAS).** Et ce au prix d'une pirouette intellectuelle ridicule : il faudrait aussi empêcher les supporters concernés de se rendre aux abords du stade.

Cette réponse est grotesque. Et nous pesons nos mots.

**Grotesque** d'abord parce qu'elle a été prise sans consulter ceux qui maîtrisent la question du supportérisme au sein de l'Etat. Et sans se coordonner ni avec l'Instance Nationale du Supportérisme, ni avec le Ministère de la Justice qui est concerné par les interdictions de stade.

**Grotesque** ensuite parce qu'on ne voit pas l'intérêt pour un supporter interdit de stade d'aller se rendre inutilement aux abords d'un stade fermé. Le renvoi dans les textes à la notion des abords du stade ne se veut naturellement pas autonome du futur accès au stade. Il n'a jamais été conçu comme applicable lorsqu'il n'existe aucun accès au stade.

**Grotesque** encore parce qu'on part du principe qu'un supporter transgresse par nature son IAS, même quand il n'a aucun intérêt à le faire puisqu'il ne peut pas assister à la rencontre.

**Grotesque a fortiori** parce que le pointage n'interdit pas d'aller aux abords du stade une fois qu'on a pointé. Donc la mesure n'a aucune portée concrète.

**Grotesque** surtout parce que les huis-clos sont motivés par des raisons sanitaires. On annonce l'appareil public potentiellement saturé à court terme par la crise sanitaire. Mais on prend le risque de faire circuler des supporters dans des commissariats qui brassent du monde et donc des personnes contaminées (par dogmatisme) et on paralyse l'activité de certains commissariats qui vont passer une heure à faire pointer les supporters du club local.

**Grotesque** par ailleurs parce qu'il est pris pour hypothèse que les interdits de stade sont des gens violents alors que le premier motif d'IAS est la pyrotechnie et que le second est la prétendue violation des interdictions de déplacements.

**Grotesque** enfin car ces IAS sont massivement illégales et seront *in fine* annulées pour la plupart par le juge administratif. Pour mémoire, le taux d'annulation des IAS est de 75%. Un chiffre unique et considérable qui devait appeler à un minimum de recul en la matière.

Nous sommes très inquiets devant cette réponse. Et devant ce qu'elle révèle. A commencer par une vision déterministe et méprisante des supporters mais aussi par l'incapacité de percevoir dans le pointage un moyen de s'assurer que la personne ne se rendra pas au stade et non un moyen de punir.

**Nous nous réservons le droit de saisir les juridictions compétentes contre cette décision qui révèle que même en pleine crise sanitaire et face à des situations d'une extrême gravité, l'aveuglement dogmatique condamne à piétiner les libertés fondamentales des supporters en se cachant derrière des finalités hypocrites ou dérisoires.** Au final, la priorité semble toujours de taper sur les supporters et leurs droits.